



Commune de PLONEVEZ DU FAOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026 - 78

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de **PLONEVEZ DU FAOU**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Marguerite BLEUZEN**, Maire.

Date de convocation : 15 septembre 2026 Convocation affichée le : 15 septembre 2026

Présents : M. BLEUZEN, V. CARO CHERRE, J.L. LANDREIN, J. BOULC'H, A. BRENAUT, A. RIOU, D. SALAÛN, G. BERNARD, A-M. BRETTEL, L. LE GUILLOU, D. MENUGE, S. MAO, M. VOLANT LE DEROFF, M. CAENES-BARDON, M. QUERE.

Absents excusés : A. LAMANDA, B. BARBIER, D. MORVAN et E. DE OLIVEIRA-ORIOU.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Procurations : A. LAMANDA (procuration à J.L. LANDREIN), B. BARBIER (procuration à D. SALAUN), D. MORVAN (procuration à V. CARO-CHERRE) et E. DE OLIVEIRA-ORIOU (procuration à G. BERNARD).

Secrétaire de séance : Valérie CARO-CHERRE.

Objet de la Délibération

Participation aux frais de fonctionnement de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) – année scolaire 2025/2026 - Commune de Châteauneuf-du-Faou.

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de verser la somme de 523,31 euros (cinq cent vingt-trois euros et trente et un centimes) pour la participation aux frais de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) de CHATEAUNEUF DU FAOU, année scolaire 2025/2026.

Le crédit nécessaire est inscrit au budget primitif 2026, article 657348.

**Pour extrait conforme,
Mme le Maire,
Marguerite BLEUZEN.**